



Bruxelles, le 13 avril 2015
(OR. fr)

7768/15

Dossier interinstitutionnel:
2013/0025 (COD)

CODEC 463
EF 65
ECOFIN 235
DROIPEN 30
CRIMORG 32

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 7 février 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mai 2013 ².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 11 mars 2014 ³.

¹ doc. 6231/13.

² JO C 271 du 19/09/2013, p. 31.

³ doc. 7387/14.

4. Lors de sa 3368ème session du 10 février 2015, le Conseil "Affaires générales" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée¹.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5933/15 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5933/15 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.
-

¹ En conformité avec la lettre du 29 janvier 2015, adressée par le président de la commission des libertés civiles, justice et affaires intérieures et le président de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.